

**MINISTERE DES MINES, DU PETROLE
ET DES HYDROCARBURES**

SECRETARIAT GENERAL

**DIRECTION GENERALE DES MINES
ET DE LA GEOLOGIE**

BP 874 LIBREVILLE – GABON
Tél. : (241) 76.39.21/76.10.71
Fax : (241) 77.58.96
E-mail :lassytatyr@yahoo.fr
pcgondimbouala@yahoo.fr

REPUBLIQUE GABONAISE

Union -Travail -Justice



**COMMISSION DES NATIONS UNIES SUR LE DEVELOPPEMENT
DURABLE**

SESSION 2011 – CDD 19

02 au 13 MAI 2011 à New- YORK

RAPPORT NATIONAL DU GABON

sur

LES INDUSTRIES EXTRACTIVES

Présenté le 12 Mai 2011 par :Monsieur Raoul LASSY TATY, Secrétaire Général du Ministère

MINISTERE DES MINES, DU PETROLE
ET DES HYDROCARBURES

REPUBLIQUE GABONAISE

Union -Travail -Justice

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION GENERALE DES MINES
ET DE LA GEOLOGIE



BP 874 LIBREVILLE – GABON
Tél. : (241) 76.39.21/76.10.71
Fax : (241) 77.58.96
E-mail :lassyatyr@yahoo.fr
pcgondimbouala@yahoo.fr

RAPPORT NATIONAL DU GABON

COMMISSION DES NATIONS UNIES SUR LE DEVELOPPEMENT
DURABLE

SESSION 2011 – CDD 19

LES INDUSTRIES EXTRACTIVES ?

I- Politique et règlements

Le Code Minier

Le Code Minier en vigueur en République Gabonaise est composé d'une batterie de textes législatifs et réglementaires, notamment :

- la loi n° 005/2000 du 12/10/2000 portant Code Minier en République Gabonaise et autres textes subséquents ;
- le décret n° 001085/PR/MMEPRH du 17/12/2002 fixant les conditions d'application de la loi n° 005/2000.

Les principes directeurs

L'objectif du Code Minier est la mise en œuvre de la politique de développement du secteur minier par la promotion des investissements. Il fixe le cadre économique, juridique et fiscal permettant de régir l'ensemble des activités minières ainsi que la gestion de l'environnement minier et de l'après mines.

Le Code Minier consacre que toutes les substances minérales utiles contenues dans le sol et le sous-sol de la République Gabonaise appartiennent à l'Etat.

La présente loi, en cours de révision pour être en phase avec la vision de la Commission du Développement Durable et les dispositions internationales en vigueur, consacre notamment l'obligation :

- de réhabilitation des sites miniers et d'une politique d'après mine ;
- d'emploi en priorité, à qualification égale de diplômes et d'expérience, les personnels gabonais, et de mettre un accent sur la formation des nationaux ;
- de mise en œuvre d'une politique de responsabilité industrielle du fait des activités minières ;
- de respect des normes en matière d'hygiène, de santé, de sécurité, de protection de l'environnement, de la responsabilité industrielle et de la lutte contre le changement climatique, conformément aux textes en vigueur et aux normes internationales ;
- de promotion des PMI et PME locales agréées ;
- d'une politique de développement local des zones rurales minières ;
- de bonne gouvernance dans la conduite des activités minières ;
- d'une politique sectorielle d'entreprise conforme au respect des droits de l'homme.

Toute demande de permis d'exploitation ou de concession minière doit être accompagnée d'une étude de faisabilité et d'une étude d'impact environnemental certifiée par les services de l'Environnement, sous peine de rejet.

L'étude de faisabilité visée ci-dessus comprend notamment :

- la connaissance géologique du gisement;
- l'évaluation quantitative des réserves exploitables ;
- l'analyse qualitative du minerai ;
- le plan et le mode d'exploitation ;
- l'identification des équipements d'exploitations ;
- l'évaluation de la cadence de production et partant de la durée de vie du gisement ;
- l'analyse technico-économique et financière du projet ;
- l'impact socio-économique du projet.

Exploitation minière artisanale et PME/PMI du secteur

Suite au manque de connaissances techniques des exploitants artisanaux pouvant leur permettre bien exercer leurs activités dans les règles de l'art, d'une part, à l'anarchie et à l'illégalité de ces derniers, d'autre part, l'exploitation artisanale des substances précieuses (or et diamant), le Service d'Assistance Technique du Ministère met en œuvre tous les moyens techniques permettant d'organiser au mieux la filière en vue d'augmenter le taux de récupération desdites substances, de contrôler les exploitants et les productions, et contribuer ainsi au PIB, à la lutte contre la pauvreté et à l'amélioration des conditions de vie des populations riveraines des sites de production.

Toutefois, conformément au respect des normes environnementales en matière d'utilisation des produits chimiques, au Gabon, les exploitants artisanaux ne procèdent ni à l'amalgamation, ni à la cyanuration pour récupérer les substances précieuses .

En ce qui concerne l'exploitation industrielle, les dispositions du Code Minier prévoient que les sociétés minières mentionnent dans leurs études de faisabilité, les méthodes d'exploitation des gisements et de traitement des minerais, des déchets et des eaux usées issus de leurs activités.

Au Gabon, il n'existe pas pour l'instant de PME/PMI dans le secteur des mines, bien que cela soit prévu par la loi minière.

Par ailleurs, dans le cadre des activités minières et de l'industrie extractive, le Gabon n'utilise pas les enfants dans lesdites activités,

Consultation du public et des parties prenantes

Au niveau de la consultation du public, on remarque une forte implication de la société civile dans la prise de décision. Les ONG ont été très actives dans le respect des procédures d'attribution des titres miniers.

Gouvernance et transparence de l'action des pouvoirs publics dans le secteur minier

Le Gabon a, depuis 2004, adhéré à l'Initiative pour la Transparence des Industries Extractives (ITIE ou «EITI »). Les rapports 2004, 2005, 2006 et 2007 sont déjà publiés au niveau mondial.

II- Pratiques de référence dans les industries extractives

Etude d'Impact Environnemental (EIE) et contrôle des étapes des opérations minières

Dans le cadre des opérations minières, le Code Minier prévoit le contrôle à toutes les étapes, depuis la demande du titre jusqu'à la fermeture de la mine

C'est ainsi qu'une étude d'impact environnemental est exigée dans la constitution du dossier de demande de permis. Elle permet de préciser la situation du site avant et après les travaux miniers. Elle précise également les différents moyens utilisés pour améliorer au mieux le site après toute activité.

Pour ce qui est de la fermeture des mines, la loi autorise la constitution d'un fonds pour la réhabilitation du site. Un quitus de l'Administration en charge des Mines sur l'environnement est donné à l'issue de la fermeture de la mine.

Le plan d'intervention d'urgence et la préparation aux situations urgentes à l'échelle locale

Il est régi par une structure interne à chaque société. Chaque structure dispose d'un manuel de procédures d'hygiène, sécurité et environnement. Toutefois, ce plan d'urgence est soumis à l'approbation de l'administration en charge des Mines qui en mesure également le contrôle.

Evaluation des risques des mines et industries extractives

L'évaluation des risques que présentent les mines et les industries extractives est fonction de chaque type d'exploitation. Les exploitations à ciel ouvert sont différentes des exploitations souterraines. Ces évaluations sont contenues dans l'étude d'impact environnemental demandé par l'Administration.

Le relèvement des collectivités et la remise en état des écosystèmes

La prise en compte des Collectivités Locales se fait au niveau de la Caisse de Stabilisation et de Péréquation, et la remise en état des écosystèmes, dans le cas de la réhabilitation des sites après exploitation, grâce au fonds créé à cet effet.

Les déclassements, si nécessaire, de certains sites, sont fonction de la valeur économique du minerai exploité et sont placés sous la surveillance de diverses Administrations, notamment le Ministère de l'Environnement et l'Agence Nationale des Parcs Nationaux.

Initiatives technologiques, institutionnelles et sociales pour la protection sanitaire des mineurs

Sur la santé des mineurs, il a été créé un Centre National de Prévention et de Protection contre les Rayonnements Ionisants (CNPPRI) et un Observatoire de la Santé qui assure le suivi des anciens mineurs de la mine d'Uranium de Mounana (COMUF).

La Compagnie Minière de l'Ogooué (COMILOG), opérateur minier dans le manganèse, a créé une structure hospitalière à Moanda pour le suivi médical de son personnel et leurs familles.

Certaines de ces actions sont des initiatives de responsabilité sociale et sociétale des entreprises minières.

Planification de la fermeture des mines

Un plan de gestion environnementale intègre tous les éléments liés à l'infrastructure hors site, aux écoles, dispensaires, base vie, etc. toutes ces données sont contenues dans l'étude de faisabilité exigée lors de la phase d'exploitation de la mine.